

COMMISSION RECHERCHE

JEUDI 25 MARS 2021

SALLE 103 BAT. E16

PRESENT.E.S : Delphine ACKERMANN, Manon ARNOULT, Claire BEAUSSE, François BRIZAY, Harmony DEWEZ, Nadine DIEUDONNE-GLAD, Hugo DUPONT, Nelly GOUTAUDIER, Gilles MARMASSE, Naïk MIRET, Christian PAPINOT, Thibaut PREUX, Jean PYLOUSTER, Nicolas VIBERT

EXCUSE.E.S : Martin AURELL, Marie-José GRIHOM, Vincent MICHEL, Adelina MIRANDA, Elise PELLADEAU, Thierry SAUZEAU, Jean-Louis YENGUE

EXAMEN DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AIDE A LA PUBLICATION

3 dossiers ont été déposés par :

- Cécile Voyer (CESCM) *Le livre enluminé médiéval comme instrument politique*, ouvrage collectif sous la direction de Vinni Lucherini chez Viella; pour une demande d'un montant de 2500€ soit 28% du coût total du projet

- Fanny Renard (GRESKO) *Tenir et faire tenir* co-écrit avec Sophie Orange chez La Dispute; pour une demande d'un montant de 1000€ soit 25% du coût total du projet

- Lucie Malbos (CESCM) *Harald Ier à la Dent Bleue, roi des Danois* chez Passés Composés; pour une demande d'un montant de 1500€ soit moins de 21% du coût total du projet

Les rapporteur.r.se.s des projets ont tous.toutes émis un avis positif.

La Commission émet donc un avis favorable pour ces 3 dossiers pour les montants demandés.

Le montant total approuvé de 5000€, correspondant au montant de l'Enveloppe Recherche Mutualisée, il n'y aura pas de 2nd appel.

INFORMATION SUR LES CO-DIRECTIONS DE THESES POUR LES MAÎTRES.SE.S DE CONFERENCE SANS HABILITATION A DIRIGER DES RECHERCHES

Extrait de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat

Article 16 (titre II - doctorat)

Les fonctions de directeur ou de codirecteur de thèse peuvent être exercées :

2° Par d'autres personnalités, titulaires d'un doctorat, choisies en raison de leur compétence scientifique par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'école doctorale et après avis de la commission recherche ou de l'instance en tenant lieu dans l'établissement d'inscription.

Le conseil de l'école doctorale fixe le nombre maximum de doctorants encadrés par un directeur de thèse en tenant compte des contraintes liées aux disciplines, notamment les disciplines rares.

A Poitiers

Demande d'Autorisation à Codiriger une Thèse - ACT

L'Autorisation à Codiriger une Thèse (ACT) peut être accordée à un enseignant-chercheur ou chercheur titulaire *non encore Habilité à Diriger des Recherches* ou à une personnalité extérieure titulaire d'un doctorat, choisi en raison de ses compétences scientifiques ou une personne issue du monde socio-économique.

Sans ACT, le co-encadrement n'est plus administrativement reconnu dans les établissements de Poitiers.

Modalités

Le candidat ne peut bénéficier que de trois ACT maximum simultanément.

L'École Doctorale encourage vivement la candidature à l'Habilitation à Diriger la Recherche (HDR) :

La Commission Recherche propose que les demandes d'ACT soient limitées à

- **3 ACT simultanément au maximum avec au maximum une par an.**

- **5 ACT au maximum sur la carrière** (sauf dérogation exceptionnelle). La Commission Recherche considère qu'après autant d'encadrements, le candidat doit passer son HDR afin de faire le point sur sa carrière et réfléchir à son projet.

A Paris Saclay

Conditions pour l'autorisation à diriger un.e doctorant.e sans HDR

Le candidat ou la candidate doit être titulaire du doctorat, être chercheur ou enseignant chercheur, titulaire ou non, à l'université Paris-Saclay, être membre d'une équipe d'une des écoles doctorales de l'université Paris-Saclay pour une période prévisionnelle d'au moins quatre ans après la date d'autorisation.

S'il s'agit d'un projet doctoral déjà engagé, l'accord du doctorant ou de la doctorante pour ce changement des modalités de son encadrement doit être acquis, ainsi que celui de son directeur ou de sa directrice de thèse et de l'employeur du doctorant ou de la doctorante. S'il s'agit d'une demande pour un projet doctoral qui n'a pas encore commencé, les modalités prévues de déroulement de la thèse, le sujet de la thèse et la personne pressentie pour devenir doctorant ou doctorante devront néanmoins être connus et précisés dans la demande. La dérogation est accordée pour un.e seul.e doctorant.e et pour une durée de quatre ans. Elle n'est pas renouvelable.

S'il s'agit d'une demande de dérogation pour diriger un.e doctorant.e sans HDR avec mentorat, elle peut être suivie d'une autorisation à diriger seul.e un.e autre doctorant.e sans HDR ou d'une soutenance d'HDR.

S'il s'agit d'une demande de dérogation pour diriger seul.e un.e doctorant.e sans HDR, le candidat ou la candidate s'engage à demander son autorisation d'inscription pour une HDR à l'université Paris-Saclay avant la soutenance de la thèse.

→ Les maîtres.se.s de conférence sans HDR sont invité.e.s à se rapprocher des Ecoles doctorales dans le cas d'une co-direction de thèse.

Prochaines Commissions :

Jeudi 29 avril 14h : congés jeunes MCF

Mercredi 12 mai 14h : dossiers CRCT

Jeudi 3 juin 14h : dossiers d'éméritat et ERM soutenances de thèses